



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUES DE L'EGLISE, EMILE ZOLA, ROUTE DE BLAINVILLE A LURAY

Le Maire de la Commune de LURAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;  
Vu le chapitre I<sup>er</sup> du Titre I<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre L huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la demande de la société SOMELEC sise 4 rue du canal Louis XIV 28190 Courville-sur-Eure, en date du 16 juin 2022 pour l'enfouissement des réseaux, rues de l'Eglise, Emile Zola, Route de Blainville à Luray (dans les 2 sens), à compter du lundi 20 juin au vendredi 08 juillet 2022 inclus ;  
Vu l'avis favorable du département ;  
Considérant que les travaux dureront 03 semaines ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard du chantier;  
Considérant qu'il y aura une interdiction de circuler à tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours, camions des collectes (OM et tri) pendant toute la durée des travaux ;  
Considérant qu'il y aura une interdiction de stationner aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux;  
Vu l'intérêt général;

### ARRETE

**Article 1 :** La société SOMELEC, représentée par Monsieur ANCEL Ronan, est autorisée à occuper le domaine public, rues de l'Eglise, Emile Zola, Route de Blainville à Luray (dans les 2 sens), afin d'y entreprendre les travaux d'enfouissement des réseaux du lundi 20 juin au vendredi 08 juillet 2022 inclus.

**Article 2 :** La circulation sera interdite, sauf riverains et camions des collectes (OM et tri) sur les portions de rues précitées.

**Article 3 :** Le stationnement aux abords du chantier sera interdit pour la période précitée.

**Article 4 :** La signalisation (y compris les déviations) seront mises en place par la société SOMELEC et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par la Mairie (site internet, panneau lumineux) et par l'Entreprise précitée (affichage sur le site des travaux).

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services de secours et de collecte de la communauté d'agglomération de Dreux, au demandeur et au service du transport scolaire.

Fait à LURAY, le 17 juin 2022.

Le Maire,  
Marc AVENARD

